

Arrêté N°2022 - 1971

**Réglementant la circulation à l'occasion manifestation pédestre "marche populaire" de l'association Grain d'Or, à Port-Blanc,  
Le dimanche 28 août 2022**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** l'arrêté n°2022 - autorisant la manifestation pédestre "marche populaire" de l'association Grain d'Or, à Port-Blanc le dimanche 28 août 2022 ;

**Vu** le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

## ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation pédestre "marche populaire" de l'association Grain d'Or, à Port-Blanc", la circulation sera réglementée le dimanche 28 août 2022 de 05h30 à 10h selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 06h** : Local de Grain d'or - Dubois - route de Port-Blanc - impasse GANE - route de la traversée Digue vieux Bertin - Gros mombin - fond Michaux 1 - fond ALBERI - route de Port-Blanc - fond de Port-Blanc - Mare de Port-Blanc - route de Port-Blanc
- Arrivée 09h** : Local de Grain d'or.

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

**Article 3** - L'organisateur veillera à positionner les encadrants/signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

**Article 4** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 AOUT 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

